

Protocole de demandes de subventions communales / Année 2026

- ➔ Comme chaque année, le document national CERFA 12156*06 est à compléter et déposer à la commune, pour effectuer une demande de subvention.
 - **Le transmettre accompagné d'un courrier à l'attention de Madame le Maire** par mail à mairie@lodeve.com, à l'accueil de Luteva, à l'accueil de la Mairie ou encore par courrier postal.
 - La notice CERFA 51781*04 vous accompagnera dans votre démarche.

- ➔ Demande de subvention de fonctionnement pour l'association :
 - Compléter de la page 1 à 9 (hors page 7):
 - ✓ **Intégrer dans le budget annuel prévisionnel toutes les demandes éventuelles de subventions que vous sollicitez auprès d'autres institutions** (état, région, département, communauté de communes, ...)

- ➔ Demande pour un projet ou une action hors fonctionnement de l'association :
 - Page 7 : utiliser cette page pour la présentation budgétaire du projet,
 - ✓ **Le budget de l'action, en page 7, doit être inclus dans le budget général de l'association de la page 4 et expliqué sur la page 6 après description du fonctionnement de l'association.**

- ➔ Un compte rendu financier 2025 doit être fourni si une subvention a été versée par la commune à l'association en 2025. Si une subvention est allouée en 2026, le versement ne pourra avoir lieu sans ce document.
 - Compléter alors les pages 1 à 4 du CERFA 15059*02

- ➔ Joindre obligatoirement à votre demande la « Charte de Laïcité » signée par le Président de l'Association, si elle n'a jamais été fournie.
 - Charte disponible sur le site web de la ville, sur demande par mail à serviceassociations@lodeve.com ou à l'accueil de l'Espace Socioculturel Lutéva.

- ➔ La date butoir pour transmettre votre demande, pour l'intégration dans la 1ère répartition de 2026, est le 18 janvier 2026.
 - Après dépôt du dossier, les associations recevront un mail d'accusé de réception et si besoin, demandant des pièces manquantes,
 - Après le vote du Conseil Municipal de février, les associations recevront un courrier de notification ou de refus d'attribution de la subvention,
 - Le versement suivra.

- ➔ Pour la seconde vague, le dépôt des dossiers sera à effectuer avant fin avril.